



Berne, le 14 mai 2008

Destinataires:  
Gouvernements cantonaux

**Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne sur la reprise de la décision-cadre 2006/960/JAI relative à la simplification de l'échange d'informations entre les services répressifs (développement de l'acquis de Schengen)**

**Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

1. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP), le 14 mai 2008, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.
2. La procédure de consultation dure trois mois; le délai est fixé au **20 août 2008**.
3. La décision-cadre 2006/960/JAI ("Initiative suédoise") a été négociée au sein des comités mixtes compétents du Conseil de l'UE avec la participation la Suisse, et plus particulièrement des cantons. A l'issue des négociations, le 18 septembre 2006, la CCDJP a notamment demandé aux responsables politiques et techniques des cantons chargés de la mise en œuvre de Schengen/Dublin s'il serait opportun d'accepter l'Initiative suédoise et si des adaptations législatives seraient nécessaires au niveau cantonal pour sa mise en œuvre. Le 9 octobre 2007, l'Office fédéral de la police a ouvert une procédure de consultation auprès des offices relative au projet d'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'Initiative suédoise. Le projet de message et le rapport explicatif qui s'y rapporte ont été soumis en même temps, par le biais de la CCDJP, aux responsables techniques des cantons et à la Conférence des autorités de poursuite pénale de Suisse à des fins de consultation préalable.
4. Vous trouverez en annexe, pour avis, l'*arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne sur la reprise de la décision-cadre 2006/960/JAI relative à la simplification de l'échange d'informations entre les services répressifs* et les explications qui s'y rapportent. Des exemplaires supplémentaires du dossier envoyé en consultation peuvent être obtenus à l'adresse suivante:  
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



5. Merci d'adresser vos avis directement au service responsable auprès de l'Office fédéral de la police: Etat-major pour le développement international et la gestion des crises (SINDEC), M. Arnold Bolliger, sous-directeur, Nussbaumstrasse 29, 3003 Berne, [arnold.bolliger@fedpol.admin.ch](mailto:arnold.bolliger@fedpol.admin.ch).

L'Office fédéral de la police reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de ma considération distinguée.

Eveline Widmer-Schlumpf  
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)  
*ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d*  
*VD, NE, GE, JU: f*  
*BE, FR, VS: d, f*  
*GR: d, i*  
*TI: i*
- Liste des organisations consultées (d, f, i)